

PIÈCES DEMANDÉES

	ÉCOLE	RESTAURATION ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
Livret de famille	■	
Carnet de vaccination à jour de l'enfant (DT polio)	■	■
Justificatif de domicile récent (facture EDF, téléphone, quittance de loyer)	■	■
Si changement d'école : certificat de radiation de l'école précédente	■	
Jugement de divorce ou de séparation (le cas échéant)	■	■
En cas de dérogation pour l'emploi d'une assistante maternelle : <ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation téléchargeable sur le site ou en mairie ■ Justificatif de domicile de l'assistante maternelle 	■	
ALLOCATAIRES Attestation de quotient familial CAF et attestation de paiement pour les bénéficiaires du RSA		■
NON ALLOCATAIRES Dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu du foyer		■
En cas de surveillance médicale particulière (allergies, prise de médicament, ...), un projet d'accueil individualisé devra être établi (contacter la médecine scolaire)		■
Coordonnées du médecin traitant		■
Numéro de sécurité sociale		■

SANS PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES, LE TARIF MAXIMUM EST APPLIQUÉ.

FORMULAIRES

Les dossiers d'inscription aux activités périscolaires ainsi que les fiches sanitaires et les règlements intérieurs, sont téléchargeables sur le site www.ville-cherbourg.fr où vous pourrez trouver une Foire Aux Questions (FAQ).



Agissez pour le recyclage des papiers avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Ecofolio



BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 02 33 08 26 00
Fax : 02 33 93 82 04

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2017-2018



DU 2 AU 24 MAI 2017

Pour une première inscription à l'école maternelle et au CP

CHERBOURG
OCTEVILLE



INSCRIPTIONS, QUI EST CONCERNÉ ?

■ Tout enfant qui s'inscrit pour la première fois dans une école maternelle publique et au CP. Les enfants de deux ans révolus au jour de la rentrée pourront être accueillis sous réserve de l'accord des directeurs d'école.

■ Tout enfant qui change d'école : déménagement avec changement de quartier ou nouvelle arrivée sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Les enfants résidant hors commune déléguée ne seront acceptés que dans les établissements disposant de places et sur demande de dérogation.

IMPORTANT : l'inscription en mairie est une première démarche que vous devez compléter par une confirmation auprès de l'établissement scolaire qui accueillera votre enfant.



LIEUX D'INSCRIPTION

Pour toutes les écoles publiques de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Direction de l'éducation
Place de la République

Du lundi au vendredi du 2 au 24 mai
Permanence le matin de 8h15 à 12h15
ainsi que le jeudi de 12h15 à 13h30
Sur rendez-vous, les après-midi de 13h30 à 17h

QUARTIERS SUD-EST ET VAL DE SAIRE

Maison Françoise Giroud
1 rue du Neufbourg

Les mercredi 10 mai et jeudi 11 mai
Permanence le matin de 8h30 à 12h
Sur rendez-vous l'après-midi de 13h30 à 17h

QUARTIER DES PROVINCES

Maison Olympe de Gougues
Rue de l'Île de France

Les mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 mai
Permanence le matin de 9h à 12h
Sur rendez-vous l'après-midi de 13h30 à 17h

**POUR VOS RENDEZ-VOUS,
UN SEUL NUMÉRO**
02 33 87 87 33



PÉRISCOLAIRE

Lors de cette nouvelle inscription, vous pourrez également inscrire votre enfant aux services périscolaires suivants :

- Restauration scolaire
- Accueils périscolaires maternel et élémentaire (matin et soir)
- Mercredis loisirs

